

repoussé l'étiquette syndicale, virent leur commerce mis à l'index et presque ruiné par les unions ouvrières. Je connais un cas où un fabricant fut presque ruiné. Il voulut combattre les prétentions syndicalistes et engagea un procès dont il sortit victorieux; des centaines d'ouvriers appartenant à ces associations virent leurs biens, maisons, meubles, etc., vendus pour payer les frais. Ce leur fut une bonne leçon qui profitera à d'autres, je l'espère. Avec une seconde Chambre élue au suffrage universel, des lois de cette nature pourraient être rendues, mais la chose sera impossible tant qu'il y aura un Sénat indépendant agissant sous sa responsabilité.

La question de la limite d'âge est, je l'avoue, plus difficile à décider. Je partage absolument l'avis exprimé par un de nos collègues qui a fait observer que parmi les membres les plus brillants et les plus actifs du Sénat, dont la présence sur ces bancs est si utile, dont l'esprit est garni de connaissances étendues sur tous les sujets qu'ils ont eu l'occasion d'étudier pendant leur longue carrière parlementaire, il y en a plusieurs qui ont dépassé soixante-dix et soixante-quinze ans; cependant, ils sont aussi aptes à nos travaux spéciaux que des hommes de vingt-cinq à trente ans. Le pays ferait une perte sérieuse et eux-mêmes seraient frappés injustement si ces hommes avaient à disparaître de l'arène à la suite d'une modification de la loi fixant une limite d'âge arbitraire.

Je ne crois pas qu'on puisse modifier en ce sens l'état de choses actuel. Il se peut que certains d'entre nous soient arrivés à un âge où l'on est moins capables; toutefois, est-ce que le pays ne doit pas aux vieux parlementaires qui ont rendu, pendant des années, tant de services au public, le même traitement dont jouissent les juges des tribunaux supérieurs et des tribunaux de comté? La loi accorde aux magistrats de la cour supérieure, après un certain nombre d'années de service, une retraite égale à son traitement, et je pense que le pays peut en faire autant pour les membres du Sénat.

Notre législation est souvent fondée sur des précédents américains et les Etats-Unis nous rendent quelquefois la politesse. Une des lois les plus déplorables, à mon sens, que nous avons empruntées aux Américains,

Hon. M. McMULLEN.

c'est celle du recoupage des frontières électorales, le "gerrymander. Je regrette qu'on l'ait introduit au Canada. Ça été une grosse faute. Quelques-uns me diront que c'est de l'histoire ancienne. Peut-être; mais cet attentat est encore vivant dans le souvenir des hommes politiques qui, comme moi, ont durant des années combattu et lutté pour échapper aux conséquences électorales d'une pareille mesure.

Je ne suis pas trop sévère en disant que ce fut la plus vilaine, la plus misérable législation que le parlement canadien ait jamais adoptée. M. McCarthy, qui était un homme d'une haute intelligence, ayant donné au parti conservateur toute une vie de dévouement et de travail, a confessé un jour, sur le parquet de la Chambre des communes dans laquelle je siégeais à cette époque, qu'il regrettait amèrement d'avoir participé par son vote à l'adoption de la loi de remaniement. Dans la pensée de ses auteurs elle devait opérer à la façon d'une guillotine politique pour décapiter autant de circonscriptions réformistes qu'il serait possible. Leur but fut atteint. Je vous citerai, par exemple, la circonscription du ministre du Commerce. En ajoutant tel township et en supprimant tel autre on est arrivé à faire disparaître complètement l'ancienne circonscription.

L'honorable M. FERGUSON: Comment l'appelliez-vous?

L'honorable M. McMULLEN: C'était une subdivision du comté de Huron. Je ne me rappelle plus laquelle. Elle disparut entièrement dans le gerrymander.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: L'honorable sénateur se trompe.

L'honorable M. McMULLEN: Je vous demande pardon. On peut consulter la carte et l'honorable sénateur verra que la circonscription que représentait sir Richard Cartwright a été supprimée. Elle n'existait plus. Le comté y était toujours, mais non la circonscription électorale. Si je me trompe, l'honorable sénateur peut le prouver en citant le Hansard. Mais il ne le fera pas.

L'honorable David Mills, un des hommes les plus capables et les plus dévoués à son pays fut atteint par ce recoupage électoral et ne put se faire réélire aux élections qui suivirent, en 1882.